

# PRÉFET DE LA LOZÈRE

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation présentée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.P.P.M.A.) de Lozère préalablement au démantèlement du seuil de Prades – rivière le Tarn, sis sur le territoire de la commune de Sainte Enimie**

### **Ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement : - Demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1**

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2017044-0003 du 13 février 2017, la demande d'autorisation du projet de démantèlement du seuil de Prades sis sur la commune de Ste Enimie est soumise à enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'environnement au titre de l'article R.214-1.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Sainte Enimie, du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.P.P.M.A.) de Lozère. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de Mme Valérie PROUHA, représentant la F.D.P.P.M.A. Tel :04.66.65.36.11.

M. Jean-Pierre BARRERE, responsable du pôle territorial Ouest à la direction départementale des territoires Lozère, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Sainte Enimie :

- lundi 13 mars 2017 de 14 h à 17 h
- lundi 3 avril 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 14 avril 2017 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, les incidences environnementales et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
  - à la mairie de Sainte Enimie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
  - sur le site internet des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales »,
  - depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, fb Montbel 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- les observations du public peuvent être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Sainte Enimie 48210 Sainte Enimie - à l'attention de M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur – « enquête publique concernant le démantèlement du seuil de Prades – rivière le Tarn - sis sur la commune de Sainte Enimie »,
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée,
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : [enquetepublique.seuil.prades@gmail.com](mailto:enquetepublique.seuil.prades@gmail.com). Celles-ci pourront être consultées sur le site internet des services de l'État suivant : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 14 avril 2017 à 17 h 00, le registre de l'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques). Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera déposée dans la mairie de Sainte Enemie et sur le site internet des services de l'État pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet de la Lozère.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

*signé*

Thierry OLIVIER